



**AN 2026
26-013**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-SIX, le 27 mars à 20 heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence, à partir de 20h42, de Madame Virginie MEUNIER, Maire d'Aubergenville

Présents :

Mme Virginie MEUNIER, M. Mario MANCUSO, Mme Fabienne PAULIN, M. Dimitri MENDY, Mme Laurence DENAND, M. Carlos SOARES, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Hervé RIOU, Mme Anaïs MASIDI, M. Mohamed ZERKOUN, Mme Valérie MASSICOT, M. Ali HADIK, M. Lionel LECLER, Mme Lauren FERREIRA DOS SANTOS, M. Gilles LÉCOLE, Mme Sophie PRIMAS, M. Jérémy LEFEBVRE, Mme Élodie MACHADO, M. Dominique SMITTARELLO, Mme Mathilde BLACHE-MINDET, M. Mougwana AHMADA DJAE, Mme Claudine ARNOUD, M. Grégory BRACCIALE, Mme Sophie DELAISSE, M. Joël DANIEL, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Sandrine ZELLER-BAS, M. Guillaume BASSET, Mme Marie-France PLANCHON, M. Philippe DEFOSSE-HORRIDGE

Absents ayant donné procuration :

Mme Nathalie COLAS, procuration à Fabienne PAULIN

M. Ali HADIK est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

23/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

23/03/2026

OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et de 9 Adjoints en date du 27 mars 2026 dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal consécutif au scrutin des élections municipales du 22 mars 2026,

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Appréhension Électrique

municipal, sous la réserve, qu'il rende compte, à chaque séance obligatoire, des décisions qu'il a été amené à prendre au titre de ces délégations.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 Voix Pour, 7 Abstentions : T. MONTANGERAND - I. CHALMANDRIER - Jean-Yves SAUVÉ - Sandrine ZELLER-BA - Guillaume BASSET - Marie-France PLANCHON - Philippe DEFOSSE-HORRIDGE)

- **ARTICLE 1 : DONNE DÉLÉGATION AU MAIRE** pour la durée de son mandat, afin d'effectuer les opérations suivantes :

- 1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2 Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, selon l'évolution des prix à la consommation, hors tabac, pour l'ensemble des ménages, sur la base de l'indice INSEE, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3 Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil autorise la signature de nouveaux emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et dont la durée ne pourra excéder trente ans.

Les nouveaux contrats d'emprunt et de couverture pourront être souscrits à taux fixe ou sur les index de référence suivants : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR. Des primes ou commissions pourront être versées dans la limite de 0.3% de l'encours visé par l'opération.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

- 4 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Appréciation de la Préfecture

99_DE-078-217800291-20260327-DEL26_013-D

- 8 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €,
- 11 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code, dans tous les cas,
- 16 Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- 17 régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans tous les cas,
- 18 Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19 Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20 Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros,
- 21 D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme,
- 22 D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- 23 De prendre toutes les décisions mentionnées aux articles L

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Antoine Lagarde, Elu

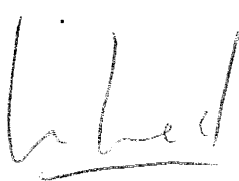
99_DE-078-217800291-20260327-DEL26_013-D

Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

- 24 D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25 D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
- 26 De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- 27 De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 28 D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

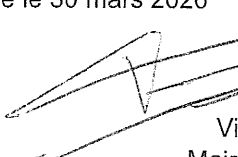
- ARTICLE 2 : RAPPELLE :

- que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou le Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;
- que lors de chaque réunion du Conseil municipal, le Maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions,
- que les délégations consenties en application du 3 alinéa de l'article L2122-22 prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.


Ali HADIK,
Secrétaire de séance

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre*

Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-Préfet le 30 mars 2026
Et publié le 30 mars 2026

Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2026
Assemblées délibérantes - Délégation de fonction
99_DE-078-217800291-20260327-DEL26_013-D